

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2020/C 256/02)

*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la France*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: France**Sujet de commémoration:** Charles de Gaulle

Description du dessin: Le dessin représente deux profils de Charles de Gaulle à deux époques différentes. Le profil à l'arrière-plan montre Charles de Gaulle en uniforme de général d'armée, lors de l'appel aux armes du 18 juin 1940 ou de la libération de Paris. Le profil à l'avant-plan montre Charles de Gaulle au cours de son second mandat présidentiel. Enfin, on distingue les initiales «RF» chevauchant une croix de Lorraine, le symbole de la France libre choisi par le général de Gaulle en 1940. Ses dates de naissance et de décès ainsi que le millésime sont également inscrits sur la croix de Lorraine.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 18 061 940**Date d'émission:** 18 juin 2020

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).